

## **RAPPORT SUR LA RÉUNION D'EXPERTS SUR LE DROIT HUMAIN À LA PAIX**

Genève, Palais des Nations, 26 juin 2019

*Le Groupe d'experts a examiné le contenu et l'importance vitale du droit humain à la paix, conformément au projet de déclaration proposé par 693 organisations de la société civile partout dans le monde, en préparation de l'Assemblée générale des Nations unies de 2020.*

À l'ouverture de la réunion, Madame la Présidente **Lois A. Herman**, directrice générale du WUNRN (réseau Rapport de l'ONU Femmes), a rappelé aux participants pourquoi le droit humain à la paix est si fondamental et comment le protéger. Elle a montré la pertinence de ce droit dans le contexte actuel des guerres graves qui se déroulent dans de nombreux pays. Ensuite, elle a examiné la situation en Iraq, en Syrie et au Soudan, remarquant la vulnérabilité des femmes et des enfants dans ces conflits.

Par la suite, Mme Herman a fait la lecture de la déclaration écrite fournie depuis New York par l'Ambassadeur **Anwarul K. Chowdhury**, ancien Secrétaire général adjoint et Haut Représentant de l'ONU, qui nous rappelle que la longue bataille pour la reconnaissance et la mise en œuvre du droit humain à la paix est toujours d'actualité aujourd'hui. L'ONU n'a pas intégré ce droit dans la Déclaration et le Programme d'action sur la culture de paix (1999). En 2016, l'Assemblée générale des Nations unies a voté une résolution annexant une Déclaration minimaliste sur le droit à la paix qui ne reconnaît pas la paix en tant que droit humain ni ses éléments essentiels. Il n'y a donc toujours pas de déclaration acceptable sur le droit humain à la paix à ce jour. L'Ambassadeur Chowdhury a souligné ici le rôle positif joué par les organisations de la société civile (OSC) dans la promotion de la reconnaissance de ce droit et dans sa promotion en vue de souligner son importance devant l'Assemblée générale en 2020.

Le professeur **Carlos Villán Durán**, président de l'Association Espagnole pour le Droit International des Droits Humains (AEDIDH), a expliqué en détail pourquoi la Déclaration de l'Assemblée générale sur le droit à la paix de 2016, malgré les améliorations apportées par l'Assemblée générale à ses travaux en 2018, continue d'être insuffisante et ne reconnaît pas toutes

les composantes essentielles du droit humain à la paix. Selon le projet de déclaration de l'OSC de 2017, les éléments suivants devraient être ajoutés à la déclaration de l'Assemblée générale :

1. Le préambule doit énoncer les bases juridiques du droit humain à la paix dans le droit international des droits humains.
2. Les titulaires du droit sont des individus, des groupes, des peuples, des minorités et l'humanité tout entière.
3. L'obligation des États à s'abstenir d'imposer des sanctions unilatérales.
4. Les États doivent renforcer les trois piliers fondamentaux de l'ONU dans les domaines de la paix et de la sécurité internationales, des droits humains et du développement.
5. Les États doivent faciliter la contribution des femmes au règlement pacifique des conflits et au maintien de la paix après les conflits.
6. Les États doivent réprimer la propagande de guerre et respecter le droit des peuples à l'autodétermination.
7. Les États devraient réformer le Conseil de sécurité en vue qu'il s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations unies.
8. Le droit au désarmement soit reconnu.
9. Le droit à l'éducation en matière de paix et de droits humains. La violence culturelle et la discrimination à l'égard des femmes doivent être éliminées.
10. Le droit à la sécurité humaine, y compris la liberté de vivre à l'abri de la peur et du besoin.
11. Le droit de résister et de s'opposer à l'oppression du colonialisme, de l'occupation étrangère, de l'oppression intérieure, de l'agression, du génocide, du racisme, de l'apartheid, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.
12. Les entreprises militaires et de sécurité privées, ainsi que les forces de maintien de la paix de l'ONU, soient responsables des violations des droits humains.
13. Les victimes de violations des droits humains ont le droit de connaître la vérité, d'obtenir réparation, justice, réparation et garanties de non-répétition.
14. Les réfugiés jouissent du statut de réfugié.
15. Les migrants devraient jouir des droits humains sans discrimination.
16. Reconnaître les droits au développement et à l'environnement comme faisant partie du droit à la paix.

En conclusion, le professeur Villán Durán a invité le Conseil des droits de l'homme à établir un rapporteur spécial sur le droit humain à la paix, qui serait chargé de réviser la Déclaration de l'Assemblée générale de 2016 en consultation avec l'OSC et tous les acteurs concernés. Il a déploré une fois de plus la réaction de la communauté internationale face à l'augmentation des conflits armés, aux exodes massifs de victimes de guerre, de réfugiés et de migrants, et à l'impunité avec laquelle les puissances continuent de commettre des crimes internationaux en toute impunité, en raison du droit de veto des cinq membres permanents, qui empêche le Conseil de sécurité de prendre les décisions appropriées.

Le professeur **Miguel de la Lama**, ancien Secrétaire des groupes de travail du Conseil des droits de l'homme sur la détention arbitraire et les disparitions forcées ou involontaires et membre de la SEDIDH, a décrit les six composantes principales du droit humain à la paix qui faisaient défaut dans la Déclaration de l'AG de 2016 et dans la récente résolution de l'AG de 2018 sur le droit des peuples à la paix:

1. Le droit de résister et de s'opposer à l'oppression: D'après l'Observation générale sur l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme a déclaré que les individus avaient le droit d'objection de conscience aux services militaires. En outre, les membres de toute institution militaire ou de sécurité ont le droit de désobéir des ordres contraires à la Charte des Nations unies ou au droit international des droits de l'homme. Quant aux militaires faisant partie des forces de maintien de la paix des NU et les compagnies de sécurité privées, elles devraient être pleinement responsables lorsqu'elles commettent des violations des droits humains et du droit international humanitaire.
2. Le droit des femmes à ne pas subir de discrimination: Les États ont l'obligation de modifier et d'adopter de nouvelles lois si nécessaire pour lutter contre la discrimination sexuelle et la victimisation des femmes.
3. Le droit au désarmement international sous le contrôle des NU. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 4 du projet de déclaration des organisations de la société civile, l'emploi d'armes qui nuisent à l'environnement est contraire au droit international humanitaire, au droit à un environnement sain et au droit humain à la paix.
4. Droits au développement et à l'environnement: La prospérité, la sécurité et la stabilité sont essentielles à la paix. Les États doivent veiller à ce que les individus vivent dans un environnement

durable dans lequel les peuples peuvent jouir du droit à l'autodétermination et du droit de participer au développement économique, social, culturel et politique. L'ordre économique international doit assurer une répartition équitable des ressources mondiales et la protection de l'environnement.

5. Le droit à la sécurité humaine: Les États doivent assurer un environnement sain et protégé pour leurs citoyens, libres de la peur et du besoin, et réprimer la propagande de guerre.

6. Le droit à l'éducation : Comme indiqué dans l'article 4 de la Déclaration de l'Assemblée générale sur le droit à la paix de 2016 et réitéré dans le projet de Déclaration de 2017 des organisations de la société civile sur le droit humain à la paix, l'éducation à la paix et aux droits de l'homme est un outil puissant pour assurer la socialisation pour la paix, désapprendre la guerre et construire des identités séparées de la violence.

Dans ce contexte, tous les orateurs ont souligné la nécessité d'agir pour reconnaître et faire avancer le droit humain. **Mme Elly Pradervand**, fondatrice et présidente de la Fondation du Sommet mondial des femmes (Femme rurale - Paix et Développement), a présenté la campagne [Jai-Jagat 2020](#), une Marche mondiale de la société civile pour la paix et la justice basée sur une vision d'ahimsa (non-violence) pour amener l'action et le changement social. Plus précisément, la campagne Jai-Jagat cible quatre piliers principaux: l'élimination de la pauvreté; l'élimination de l'exclusion sociale; l'atténuation de la crise climatique; et mettre fin aux conflits et à la violence. La Marche commencera le 2 octobre 2019 à côté du Mémorial du Mahatma Gandhi à New Delhi et s'achèvera en octobre 2020 à l'Office des Nations Unies à Genève (Suisse), s'étalant sur une distance de 10 000 km et traversant un total de 16 pays.

La SSIHRL s'est joint à cette précieuse initiative de la société civile et a invité les 693 organisations de la société civile qui ont signé [le projet de déclaration de l'OSC sur le droit à la paix](#) à adhérer à la marche. Espérons que la Déclaration des OSC sur le droit humain à la paix sera utile à ceux qui défilent en faveur de la paix et de la justice dans le monde.